



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **20/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Isabelle BRUSSAT	à	Audrey TROIN
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est informé à l'assemblée que par courrier en date du 24 janvier 2025, le Préfet du Var a notifié à Monsieur le Maire l'acceptation de la démission de Monsieur Jacki KLINGER de ses fonctions d'adjoint au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

N° 2025/02/27-03

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE

N° 2025/02/27-03

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE

Il est proposé de pourvoir le poste vacant de 8^{ème} adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de décider que ce nouvel adjoint, occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-02 en date du 18 décembre 2023 portant création de neuf postes d'adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Jacki KLINGER de ses fonctions d'adjoint au maire, ainsi qu'à ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire, accepté par le Préfet du Var en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de conserver le poste de 8^{ème} adjoint au maire,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

N° 2025/02/27-03

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE

PROCEDE à l'élection du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Monsieur Jean-Pascal GARNIER**

Nombre de votants : **30**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **30**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **16**

Monsieur Jean-Pascal GARNIER a obtenu : **21 voix**

Monsieur Jean-Pascal GARNIER est élu en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.